

	Arrêté du 29 avril 2019	Délai application
Conception des véhicules	Moyens de transport et leurs équipements conçus, construits et utilisés de manière à :	Dès parution
	- pouvoir être nettoyés et désinfectés	
	- présenter un plancher antidérapant et équipé d'un système qui réduit au minimum les fuites d'urine ou	
	de fèces.	
Formation du personnel à la biosécurité	Chaque transporteur désigne un référent en charge de la biosécurité qui suit une formation à la	1er juillet 2020
	biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène lors des transports routiers.	
	Le référent assure la formation interne des personnels.	
	Transporteur conserve l'attestation de formation du référent et les dates de formation des personnels	
	permanents ou temporaires;	
	Le transporteur ou l'organisateur de transport programment le transport en :	
	- vérifiant s'ils prévoient de charger/décharger dans des zones réglementées	Dès parution
	- s'assurant de respecter les règles d'entrée, de sortie ou de transit de véhicules au travers de ces zones	
Programmation du	- s'assurant que le nettoyage et la désinfection peuvent être effectués après le transport dans une	
transport	installation dont les opérations de nettoyage et de désinfection sont conformes aux dispositions de	
	l'article 8.	
	Les documents démontrant cette programmation sont conservés 3 ans.	
	Chargement simultané de porcs domestiques et de sangliers à bord d'un même véhicule interdit.	Dès parution
Séparation des animaux	Après transport de sangliers, transport de porcs possible après nettoyage et désinfection dans une	
lors du transport et	installation de nettoyage et désinfection répondant aux exigences de l'article 8 et délai de deux nuitées	
conditions de transport	après le nettoyage et la désinfection.	
de sangliers	Sauf dans les abattoirs et dans les centres de rassemblements, véhicules de transports non munis de	Dàc parution
	filtration d'air stationnés à une distance minimale de 30 mètres les uns des autres.	Dès parution
Le transfert entre	Possible que dans un centre de rassemblement.	
véhicules de suidés	Dérogation : transfert par l'éleveur entre son propre véhicule et un véhicule livrant/collectant les	Dès parution
vivants	animaux dans la zone publique de son élevage.	
	Conducteur respecte le plan de circulation des exploitations dans lesquelles il intervient notamment les	Dès parution
Respect plan de biosécurité élevage	règles d'accès en zone professionnelle, en zone d'élevage, au quai d'embarquement ou de	
	déchargement et, le cas échéant, aux couloirs de circulation.	
	En cas de non-respect par le conducteur des dispositions prévues dans son plan de circulation, le	
	responsable de l'exploitation refuse le déchargement ou le chargement des animaux.	
	L'accès du conducteur à la zone d'élevage est interdit excepté les couloirs des engraissements en bande	
	unique ou après respect des procédures d'entrée par le sas sanitaire.	



	Arrêté du 29 avril 2019	Délai application
	Le transport vers un abattoir est réalisé suite à un chargement depuis une exploitation d'origine ou	
	depuis plusieurs exploitations d'origine.	
Transport vers l'abattoir	Après déchargement final dans la dernière exploitation livrée, un chargement dans le même véhicule de	Dès parution
	porcs ou de truies de réforme, issus de cette même exploitation, et suivi d'un transport direct vers un	
	abattoir est autorisé.	
	Sous la responsabilité du transporteur.	
	Véhicules et équipements de transport nettoyés et désinfectés après chaque déchargement complet du	
	véhicule, excepté avant chargement d'un lot de porcs ou de truies de réforme depuis la dernière	Dès parution
	exploitation vers un abattoir.	
Nettoyage et	Dans une installation de nettoyage et désinfection répondant aux exigences de l'article 8.	
désinfection après le	Si plusieurs transports successifs entre la même exploitation d'origine et la même exploitation de	
transport	destination, nettoyage et désinfection peuvent être réalisées à la fin de l'ensemble des opérations de	5)
	transports entre ces deux exploitations, si les véhicules ne pénètrent pas lors du trajet dans des zones de	Dès parution
	statuts sanitaires différents.	
	Nettoyage et désinfection des véhicules ayant réalisé des transports uniquement depuis et vers des	1 am in illat 2022
	élevages sont interdits sur les sites d'abattage agréés.	1er juillet 2022
	Transporteur et organisateur du transport prennent connaissance des procédures transmises par le	
	responsable de la station.	Dès parution
	Conducteur respecte sens de circulation et zones de stationnement de la station.	
	Dans un abattoir opérations de nettoyage et désinfection réalisées selon des procédures fondées sur le	1er juillet 2021
	principe HACCP prévues par l'article 5 du règlement (CE) n° 852/2004.	Ter juniet 2021
	Dans les autres lieux, nettoyage-désinfection réalisés :	
	- selon procédure dont l'efficacité a été préalablement démontrée (basé sur des analyses	
	microbiologiques avant et après nettoyage et désinfection) ou ;	
Procédures de	- selon procédures de guides de bonnes pratiques d'hygiène validés (évaluation ANSES et publication	
nettoyage et	ministère de l'agriculture) ou ;	
désinfection	- selon procédure suivante :	
	a) prélavage par détrempage des surfaces à l'eau et élimination mécanique des souillures ;	1er juillet 2021
	b) nettoyage à l'eau chaude non recyclée avec un détergent + action mécanique (brossage, raclage ou	Ter juniet 2021
	jet haute pression). Concentration et temps d'action du détergent utilisé respectés;	
	c) rinçage ;	
	d) désinfection avec désinfectant autorisé et efficace contre les virus cités par l'arrêté ministériel du 29	
	juillet 2013 (définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie). Concentration et	
	temps d'action du désinfectant utilisé respectés;	
	e) séchage sans rinçage préalable.	



	Arrêté du 29 avril 2019	Délai application
	Contrôles visuels au minimum après chaque nettoyage et avant chaque désinfection d'un véhicule	
	(absence de souillures sur les surfaces à désinfecter) par transporteur.	
Contrôle de l'efficacité	Si contrôle visuel non satisfaisant :	
des opérations de	- transporteur prend les mesures correctives immédiates s'il est responsable des opérations de	Dào nomition
nettoyage et de	nettoyage ;	Dès parution
désinfection	- informe le responsable des opérations de nettoyage qui doit prendre les mesures correctives	
	immédiates. S'il estime que les mesures prises sont insuffisantes, il informe le directeur départemental	
	en charge de la protection des populations concerné.	
	Gants, bottes ou surbottes et combinaisons à usage unique propres et en nombre suffisant sont	
Equipements à	présentes dans véhicules pour répondre aux prescriptions du plan de biosécurité de l'exploitation ou	
maintenir sur les	pour être changés entre chaque tournée de collecte vers un abattoir.	Dès parution
véhicules	Matériel de pulvérisation de désinfectant permettant d'effectuer, si nécessaire, une désinfection des	
	parties basses du véhicule.	
	Pour chaque véhicule, registre obligatoire (papier ou support électronique) avec :	
	- pour chaque lieu de chargement : date et heure de début de chargement, identification de ce lieu (nom	
	ou raison sociale, code postal, commune ou lieu-dit), la sous-espèce, la catégorie et le nombre	
	d'animaux chargés;	
	- pour chaque lieu de déchargement : date et heure de fin de déchargement, identification du lieu (nom	
Obligation de tenue de	ou raison sociale, code postal, commune ou lieu-dit), l'espèce et le nombre d'animaux déchargés;	
registres par les	- nature et références des documents vétérinaires d'accompagnement des lots transportés au titre de la	Dès parution
transporteurs	police sanitaire, de l'identification et de la protection animales;	
	- date, lieu et heure de fin du nettoyage et de la désinfection du véhicule, attestées, en ce qui concerne	
	le transport à l'abattoir d'animaux sous laisser-passer sanitaire, par le service d'inspection de l'abattoir.	
	Conservés au moins 3 ans	
	En cours de transport, conducteurs en mesure de présenter l'attestation de dernier nettoyage et	
	désinfection du véhicule.	
	Particuliers transportant un ou plusieurs suidés de compagnie tels que définis à l'article L. 214-6 du code	Dès parution
	rural et de la pêche maritime .	Des parution
Dérogations	Les transferts directs sur le territoire national entre deux sites d'exploitation appartenant à la même	
	entité juridique avec un moyen de transport de l'entité juridique sont soumis uniquement aux	Dès parution
	dispositions de l'article 3, du a du I de l'article 5 et de l'article 6.	